PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux février à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

<u>Présents</u>: Messieurs MURA Frédéric, PERRIN Paul, TOULLALAN Maurice, Mesdames CHEVILLON Sylvie, BLANLUET Magali, BESNIER Anne, BOUQUIER Anne, Messieurs BAUMY Philippe, GARNIER Patrice, GUYARD Bruno, Madame GOUDEAU Annick, Monsieur PELLETIER Fabrice, Mesdames VAN DER LINDEN Isabelle et HEDJRI Christine, Messieurs AUGER Philippe et VASSAL Jean-François.

<u>Absents ayant donné un pouvoir</u> : Madame LE GOFF Nathalie à Madame CHEVILLON Sylvie, Madame BOUCLET Mariline à Monsieur PERRIN Paul.

<u>Absents excusés</u>: Messieurs RAMOS Richard, DUBOIS David et LECOINTE Jean-Philippe, Madame HUREL Marianne.

Secrétaire de séance : Madame BLANLUET Magali.

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 :

Monsieur VASSAL Jean-François aimerait que soit ajoutée au procès-verbal la demande de Monsieur RAMOS Richard d'avoir un calendrier fixe des conseils municipaux pour permettre de s'organiser. Monsieur MURA Frédéric note mais précise qu'il est difficile de s'y tenir en fonction des impératifs légaux.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité.

Droit de préemption urbain : décisions du Maire

Le Maire, par délégation du Conseil Municipal en date du 15 juin 2017, a décidé de ne pas préempter sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

- ➤ Bâti sur terrain propre 32, Rue de la Bretauche ZR 0488
- Non bâti 68 B, Hameau de Nestin ZI 0170 et ZI 0173
- Non bâti Hameau de Nestin ZI 0040p
- Bâti sur terrain propre 51, Rue Ponson du Terrail AP 0052 AP 0053 AP 0563 AP 0396 AP 0397 AP 0398
- ➤ Bâti sur terrain propre 6, Allée des Alisiers AP 0334

<u>2018-016- Domaines de compétences par thèmes – Modification des horaires scolaires dans le</u> cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires pour la rentrée 2018

Monsieur MURA Frédéric rappelle l'historique du positionnement de la commune concernant les aménagements des rythmes scolaires mis en place en septembre 2014. L'Etat propose aujourd'hui un retour à 4 jours d'école ou un maintien à 5 matinées d'enseignements. La procédure requiert l'avis des deux conseils d'école ainsi que celui du conseil municipal. Au dernier comité de pilotage, les membres de la commission jeunesse affaires scolaires et affaires sociales se sont positionnés pour un maintien à 4,5 jours avec un maintien des activités le vendredi après-midi et la gratuité. L'étude de satisfaction auprès des enfants et des parents menée par la commune démontre un taux de 90% de satisfaction avec une participation très élevée. Au niveau du personnel, il y a un vrai épanouissement

professionnel dans les activités et le rôle pédagogique malgré une certaine fatigue et une usure parfois ressenties. De plus, le coût financier est faible grâce au fond d'amorçage de l'Etat et l'aide de la CNAF. Les représentants des parents d'élèves ont fait passer un questionnaire à destination de l'ensemble des parents sur le maintien à 4,5 jours ou le retour à 4 jours. L'analyse montre un partage de l'opinion des parents. De fait, les représentants des parents d'élèves ont voté pour chaque conseil de façon à partager les voix. Le conseil d'école élémentaire du 13 février s'est positionné pour un retour à 4 jours avec 27 votants, 13 pour un retour à 4 jours, 10 contre un retour à 4 jours et 4 abstentions. Le conseil d'école maternelle du 19 février s'est positionné pour un retour à 4 jours sachant que pour 6 classes, il y avait 8 enseignantes (6 titulaires et 2 remplaçantes) votant pour.

| sacram que pour o crasses, n'y avan o enseignames (o mutanes et 2 rempiaçames) voiam pour. |
|--|
| Monsieur GUYARD Bruno fait part de son positionnement : |
| « <u>Retour sur 4 jours ou maintien à 4 jours et demi ? Quelle est la situation ?</u> |
| Le vote des conseils d'école est défavorable au maintien à 4 jours et demi. Mais il faut y regarder de |
| plus près : les parents d'élèves ont fortement répondu au sondage : 90 % d'entre eux se sont exprimés. |
| |
| Résultat : des parents divisés : 50 % pour le maintien à 4.5 jours, 50 % pour le retour à 4 jours. Du |
| côté enseignants, ceux de la maternelle sont unanimement pour le retour à 4 jours, ceux de |
| l'élémentaire sont divisés. De son côté la ville s'était positionnée pour le maintien à 4 jours et demi. |
| <u>Petite parenthèse sur les modalités de vote dans les conseils d'école :</u> |
| une école a le droit de vote pour tous ses enseignants, y compris les remplaçants et les |
| stagiaires. Ainsi, un remplaçant pour une journée par semaine dispose d'une voix tout comme |
| l'enseignant qu'il remplace. S'il y a 5 remplaçants dans l'école il y a 5 voix supplémentaires. Ainsi 8 |
| personnes étaient présentes pour l'équipe enseignante au conseil d'école maternelle, lundi soir. |
| Les parents d'élèves eux n'ont droit qu'à une voix par classe existante, celle du titulaire ou de |
| son remplaçant mais pas des deux. |
| Quant au conseil municipal il est représenté par 2 personnes seulement sur 23 conseillers qui |
| le composent. C'est pourtant à lui que revient la charge de mettre en œuvre la réforme. |
| On peut légitimement s'étonner de cette répartition des voix au sein du conseil mais tout cela est |
| |
| réglementaire et là n'est pas le débat ce soir. |
| Quel est le bilan de la réforme 5 ans après sa mise en œuvre? Globalement positif |
| Du point de vue des activités, les enfants sont plutôt satisfaits des activités culturelles et |
| sportives et de découverte proposées pendant le temps périscolaire. Elles offrent une plus grande |
| ouverture des enfants au monde et développent des connaissances complémentaires à celles de l'école |
| qui renforcent les apprentissages. Elles répondent aux besoins des enfants les plus défavorisés et par |
| là même réduisent les inégalités. La majorité des acteurs éducatifs vante par ailleurs leur qualité, |
| même si en maternelle il y a des appréciations plus nuancées. |
| Les enseignants sont divisés : en élémentaire plusieurs d'entre eux estiment que la réforme a |
| eu un impact positif sur les apprentissages. En maternelle toutes estiment que les enfants sont plus |
| fatigués qu'auparavant. |
| ☐ Les parents, on l'a vu sont partagés. |
| On observe aussi une meilleure coopération des acteurs locaux de l'éducation (école, parents |
| d'élèves, élus, animateurs périscolaires, associations) grâce à l'élaboration du PEDT (projet éducatif |
| de territoire). Parmi les actions qui ont été mise en place depuis la mise en œuvre du PEDT, il y a eu |
| la formation sur la non-violence à l'école destinée aux enseignants et aux animateurs du périscolaire. |
| Et aussi, les conférences programmées sur cette année scolaire avec l'intervention d'une psychologue |
| de l'atelier des parents, en septembre dernier et à nouveau en mars prochain. |
| L'augmentation des dépenses est pratiquement intégralement compensée par les aides de |
| l'État et de la CNAF, les activités périscolaires n'ont ainsi pratiquement aucun impact sur le budget de |
| la commune. |
| ☐ Pas de problème de locaux non plus ni de recrutement des intervenants dont les qualifications |
| et les compétences sont plutôt appréciées. |
| Certes la réforme est jugée inadaptée aux enfants de classe maternelle avec comme argument |
| |
| essentiel la fatigue constatée des enfants. La réforme a par ailleurs, pour un certain nombre d'enfants, |

| Sur cette question de la fatigabilité des enfants, il y a néanmoins beaucoup d'idées reçues. Il |
|--|
| est important de rappeler que la fatigue dépend largement de l'alternance veille-sommeil et de sa |
| régularité et donc des pratiques familiales concernant l'endormissement de l'enfant et l'usage des |
| écrans. Elle dépend également du temps de présence en structure collective et de la densité des |
| activités proposées. Enfin elle est aussi parfois confondue avec une sur-agitation des élèves qui est à |
| analyser avec l'ensemble des dimensions du climat scolaire. |
| Au regard de tous ces éléments la Ville a choisi de voter pour le maintien à 4,5 jours lors des Conseils |
| d'école. Aujourd'hui, nous avons le choix de suivre l'avis des Conseils d'école ou de rester sur notre |
| position initiale. Je suis personnellement partisan de maintenir la position initiale. |
| Alors pourquoi voter pour le maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours et demi? |
| D'une part parce que c'est la position que la ville a défendu au sein des 2 conseils d'école. |
| Voter différemment aujourd'hui au seul motif que les conseils d'école ont majoritairement voté contre |
| le maintien serait de nature à discréditer nos arguments initiaux et nos valeurs. |
| □ D'autre part le financement des rythmes scolaires est assuré par l'Etat jusqu'à fin 2019 et il |
| sera temps, si un jour ce n'était plus le cas, de revenir en arrière. |
| Egalement parce que les parents sont divisés. Donc quelle que soit la décision que prendra le |
| Conseil municipal ce soir, nous générerons 50 % de mécontents parmi la population. |
| Depuis l'origine les gouvernements successifs ont refusé de prendre leurs responsabilités en |
| laissant les collectivités mettre en place l'organisation qu'elles souhaitaient créant par là même du |
| débat mais surtout de la discorde et de la division au sein de leurs administrés et entre les différents |
| acteurs de l'éducation des enfants. C'est vrai pour le gouvernement précédent qui a laissé les |
| communes libres d'organiser les rythmes scolaires, comme elles l'entendaient. C'est vrai aussi pour le |
| gouvernement actuel qui n'a pas tenu compte des enseignements passer pour prendre une position |
| claire et unique. En son temps, un autre gouvernement avait-il demandé l'avis des enseignants, des |
| parents, et des collectivités locales lorsque la suppression du samedi matin a été décidée ? Non et |
| personne n'y a trouvé à redire ! |
| □ Sur le problème de la fatigabilité des enfants. Imagine-t-on que les parents sont moins aptes à |
| juger de la fatigue de leurs enfants que les enseignants? Personnellement je ne le crois pas. Ils les |
| voient tous les jours. Or, si tous les parents des enfants de maternelle avaient observé que |
| l'organisation actuelle du temps scolaire sur 4,5 jours était plus préjudiciable pour leurs enfants que |
| l'organisation sur 4 jours, ils auraient probablement voté dans une plus grande proportion que les |
| élémentaires / pour le retour aux 4 jours. |
| Alors laissons le DASEN (directeur académique des services de l'éducation nationale) trancher cette |
| décision. Il est le représentant de l'État et pour moi, c'est à l'Etat de prendre ENFIN ses |
| responsabilités. Et quelle que soit sa décision, nous la respecterons. |
| Mais en ce qui concerne la position de la ville, elle aura été cohérente du début à la fin. » |

Monsieur TOULLALAN Maurice fait part de sa position. Au départ, il était sceptique car cette décision était de niveau national avec une application communale. Mais avec les efforts de la commune dans la gestion financière ainsi que les aides de l'Etat et de la CAF, il reste favorable à l'organisation sur 4,5 jours tant que l'Etat maintient son aide, à ce jour prévue pour 1 à 2 ans.

Monsieur PELLETIER Fabrice demande en quoi cela change le volume horaire des enseignants. Monsieur MURA Frédéric répond que le volume horaire reste le même mais la répartition change entre le mercredi matin et le vendredi après-midi.

Madame GOUDEAU Annick trouve cette réforme injuste car la volonté était de donner accès à tous les enfants aux activités ludiques, sportives ou culturelles. Mais il y a une réelle inégalité entre les petites communes ayant peu de moyens et les autres.

Monsieur PELLETIER Fabrice constate que ses filles sont contentes d'y aller et de faire deux activités différentes. Cela permet de découvrir autre chose.

Madame CHEVILLON Sylvie trouve que ce sont de très belles activités. S'il y a un retour à 4 jours, les enfants retourneront en garderie le mercredi. Ce ne sont pas les mêmes activités. Monsieur MURA Frédéric précise que le retour à 4 jours fait basculer la journée du mercredi en temps extrascolaire et non périscolaire et cela augmente les effectifs d'encadrement car les normes ne sont plus les mêmes. Une augmentation des coûts est à prévoir sur ce poste.

Madame BOUQUIER Anne se demande s'il n'y aura pas une augmentation du nombre d'enfants le mercredi sur la journée entière avec le changement d'emploi du temps des parents. Madame VAN DER LINDEN Isabelle ajoute qu'il y a un risque d'avoir plus d'enfants seuls chez eux.

Monsieur GARNIER Patrice demande quelle est la pérennité des aides de l'Etat. Monsieur TOULLALAN Maurice répond fin 2019.

Madame HEDJRI Christine trouve dommage de ne pas avoir une évaluation des enfants sur le sujet. Monsieur MURA Frédéric répond que cela est fait sur chaque période. Madame HEDJRI répond que l'étude porte sur la qualité des TOTEM mais non la qualité des journées.

Madame BESNIER Anne maintient son positionnement pour les 5 matinées d'apprentissage et précise que le temps des apprentissages de base est trop concentré et les vacances longues par rapport à d'autres systèmes européens. Les 4,5 jours sont une chance même si ce n'est pas 4,5 demi-journées d'apprentissage. Au niveau national, le positionnement des enseignants correspond à ce qui a toujours existé et les parents sont également partagés. Le retour à 4 jours est une mauvaise idée car beaucoup d'enfants seront réveillés le mercredi matin pour un mode de garde alternatif.

Monsieur BAUMY Philippe ajoute que cette réforme a également créé des emplois. Monsieur MURA Frédéric indique qu'à défaut d'avoir créé des emplois, certains agents ont vu leur volume horaire augmenté et cela a développé le partenariat avec les associations.

Monsieur GUYARD Bruno indique que la France est le seul pays européen à étaler la semaine scolaire sur 4 jours. La commission jeunesse avait proposé d'aménager le temps scolaire pour les maternels de façon différente pour limiter la fatigabilité mais cela n'a pas été approfondi.

Monsieur BAUMY Philippe demande quand cette modification prendra effet. Monsieur MURA Frédéric répond que cela sera effectif pour la rentrée de septembre 2018. C'est au DASEN de trancher et la commune doit suivre son avis.

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles D. 411-2 et D. 521-10 à D. 521-15,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Vu le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 09 mai 2014 : modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret n° 2014-457 du 07 mai 2014.

Vu la délibération n° 2013-063 du conseil municipal du 20 juin 2013 relative aux horaires scolaires dans le cadre de la réforme des aménagements des rythmes scolaires,

Considérant l'avis du comité de pilotage, Considérant l'avis des conseils d'école,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des voix avec une abstention de Madame GOUDEAU Annick :

- MAINTIENT les horaires du temps scolaire suivants :

Temps scolaires TAP Pause méridienne Temps scolaires TAP/APC Pause méridienne

Elémentaire

| Lundi | 9h00- 12h00 | 13h30- 16h30 |
|----------|-------------|--------------|
| Mardi | 9h00- 12h00 | 13h30- 16h30 |
| Mercredi | 9h00- 12h00 | |
| Jeudi | 9h00- 12h00 | 13h30- 16h30 |
| Vendredi | 9h00- 12h00 | 13h30- 16h30 |

Maternelle

| Lundi | 9h00- 12h00 | 13h30- 16h30 |
|----------|-------------|--------------|
| Mardi | 9h00- 12h00 | 13h30- 16h30 |
| Mercredi | 9h00- 12h00 | |
| Jeudi | 9h00- 12h00 | 13h30- 16h30 |
| Vendredi | 9h00- 12h00 | 13h30- 16h30 |

Total heures scolaires hebdomadaires : 24 Total heures TAP hebdomadaires : 3

<u>2018-017- Ressources humaines - Création d'emplois saisonniers pour l'accueil de loisirs sans hébergement</u>

Monsieur VASSAL Jean-François demande s'il est possible d'embaucher des animateurs sans BAFA. Monsieur MURA Frédéric répond que le nombre est réglementé.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, 2°,

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services des accueils de loisirs, pour les périodes d'hiver, printemps, été, Toussaint et mercredis.

Qu'il peut être fait appel à du personnel non permanent en application de l'article 3, 2°, relatif au recrutement pour accroissement saisonnier d'activité de la loi du 26 janvier 1984 pour une durée maximale de six mois sur une même période de douze mois consécutifs.

Le Maire propose à l'assemblée,

De l'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, 2°, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum 8 emplois à temps (non)complet pour exercer les fonctions d'animateur en accueil de loisirs sans hébergement, correspondant :

- au grade d'adjoint d'animation, de catégorie C :

Animateur sans BAFA: échelon 1 - IB 347/IM 325

- au grade d'adjoint d'animation principal 2ème classe, de catégorie C :

Animateur avec BAFA en cours : échelon 5 – IB 372/IM 343

- au grade d'adjoint d'animation principal 1ère classe, de catégorie C :

Animateur avec BAFA complet : échelon 3 – IB 404/IM365

La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint d'animation et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2018-018- Ressources humaines - Modifications du tableau des emplois - avancement de grade

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 49,

Vu la délibération n°2016-062 du conseil municipal relative au taux d'avancement à 100% de l'ensemble des grades ;

Considérant que la Commune de FAY-AUX-LOGES est affiliée au Centre de Gestion du Loiret ;

Considérant que même si le conseil municipal, par délibération, a fixé un taux de promotion maximum à 100 %, cela n'engage en rien l'autorité territoriale à nommer tous les agents qui remplissent les conditions puisque les propositions d'avancements de grades sont faites en fonction d'une part des besoins de la collectivité et d'autre part en fonction de la valeur professionnelle des agents ;

Considérant les propositions d'avancement de grades 2018 prises en fonction des responsabilités et du travail accomplis des agents ;

Considérant que les crédits budgétaires inscrits sont suffisants pour intégrer ces changements de grades;

Il est proposé la création des postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/2018;
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/09/2018;
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 01/05/18;
- Un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps complet à compter du 01/05/2018

En contrepartie, le comité technique est saisi pour la suppression des postes suivants devenant inutiles:

- deux postes d'adjoints administratifs territoriaux principaux à temps complet;
- Un poste d'adjoint technique à temps complet
- Un poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps complet

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les créations de postes proposées ;

- MODIFIE en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs ;
- PRECISE que les crédits sont suffisants au budget.

2018-019- Libertés publiques et pouvoir de police - Autorisation de modifier la piscine

Madame VAN DER LINDEN Isabelle demande quand débutent les travaux. Monsieur PERRIN Paul répond que le chantier est ouvert depuis le 19 février 2018.

Vu le Code de l'urbanisme,

Considérant que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la piscine, il est nécessaire de déposer une autorisation de modifier la piscine en tant qu'établissement recevant du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de modifier la piscine.

2018-020- Domaine et patrimoine - Dénomination de voies publiques

Monsieur MURA Frédéric explique qu'il est impossible dans certains lieux de la commune de se faire livrer car il n'y a pas de numérotation. Madame BESNIER Anne indique que pour l'anecdote la route de la mardelle est un chemin forestier et non une route communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Considérant l'intérêt public local de la dénomination des rues de la Commune et la nécessité de localiser certaines habitations en leur attribuant une adresse précise afin d'améliorer la sécurité des administrés (services d'urgence, de police et de gendarmerie) et de contribuer à l'efficacité des services (de la Poste et fournisseurs d'énergie), il y a lieu de dénommer de nouvelles voies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les dénominations suivantes :
 - « Route de la Mardelle », « Route du Chaumontois », « Route de la Bouvarderie » ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'en informer les riverains des voies concernées par ces nouvelles dénominations ainsi que l'ensemble des services publics intéressés, notamment les services de la Poste, le cadastre, l'administration des impôts, ENEDIS, le Service départemental d'Incendie et de Secours du Loiret, l'INSEE, les services eau et assainissement.

2018-021- Autres domaines de compétence - Organisation de la saison estivale piscine 2018

Madame VAN DER LINDEN Isabelle trouve les tarifs bas. Monsieur MURA Frédéric rappelle que ces travaux sont subventionnés par le département au titre d'un projet de rayonnement intercommunal.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1983;

Vu décret n°2011- 605 du 30 mai 2011portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le décret n°92-368 du 1^{er} avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-064 du conseil municipal du 22 mai 2015 relative aux délégations du Maire et notamment en matière de ressources humaines pour les emplois saisonniers ;

Monsieur le Maire présente la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN, ainsi que la convention pour la gestion de la buvette de la piscine municipale. En ce qui concerne la buvette, sa gestion sera confiée soit à un saisonnier déclaré en autoentrepreneur soit à un commerçant de la ville intéressé par ce projet.

Il est proposé au conseil municipal l'organisation suivante pour la piscine municipale :

Ouverture:

Du vendredi 22 juin 2018 au vendredi 06 juillet 2018: Les mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h à 20h.

Du samedi 07 juillet 2018 au mercredi 05 septembre 2018 :

- Les mardis, mercredis, vendredis, samedis et dimanches de 10h à 20h.
- Les lundis et jeudis de 13h à 20h.

L'ouverture du 22 juin 2018 au 06 juillet 2018 sera maintenue sous réserve que les travaux de réhabilitation de la piscine soient terminés. A défaut, elle sera reportée au 07 juillet 2018.

Tarification:

Entrée unique

- Les enfants de moins de 3 ans : gratuit
- Les enfants moins de 16 ans : 2,50€
- Adulte: 3,50€
- Visiteur non baigneur accompagnant un mineur: 2,00€
- Carnet 12 tickets enfants : 25,00€
- Carnet 12 tickets adultes : 35,00€

Groupe accompagné < 15 enfants : 35,00€

Groupe accompagné > 15 à 30 enfants maximum : 65,00€

Monsieur le Maire indique vouloir recruter pour la saison de piscine 2018 :

- deux maîtres-nageurs pour le mois de juin et trois maîtres-nageurs pour le mois de juillet et août à temps non complet et en qualité de contractuels sur un besoin saisonnier;
- les maîtres-nageurs recrutés doivent être titulaires du BNSSA ou du BEESAN/BPJEPS AAN ;
- les maîtres-nageurs seront rémunérés sur la base des échelles suivantes :
 - Opérateur territorial des activités physiques et sportives pour un BNSSA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 11, IB 407/IM 367 ;
 - Opérateur territorial qualifié des activités physiques et sportives pour un BEESAN/ BPJEPS AA selon l'échelle correspondante au grade, échelon 10, IB 459/IM 402;
 - Educateur territorial pour un BEESAN/BPJEPS AAN chef de bassin selon l'échelle correspondante au grade, échelon 9, IB 498/IM 429.

Entendu l'exposé Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle organisation, le recrutement des maîtres-nageurs et les tarifs identiques à ceux de l'année passée ;
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtresnageurs titulaires du BEESAN/BPJEPS AA;
- APPROUVE la gestion de la buvette de la piscine municipale.

2018-022- Domaines de compétences par thèmes - Renouvellement de la convention CICLIC

Madame CHEVILLON Sylvie rappelle que le cinémobile est un beau succès pour la commune avec un coût fixe de 875€ par an et une participation communale de 0,27€ par habitant.

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Suite à la dissolution de l'Association rurale de culture cinématographique et la création du conseil des communes, la commune doit approuver la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile pour la période 2018 à 2020,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens relative à l'exploitation du Cinémobile pour les années 2018, 2019 et 2020 ;

NOMME Madame CHEVILLON Sylvie, élue référente ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les pièces administratives nécessaires et lui donne délégation de signature pour tout avenant ou renouvellement de la présente convention.

2018-023- Achat public - Convention de groupement de commandes « Schémas directeurs des eaux usées et eaux pluviales » entre les villes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-33,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28.

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la loi « Grenelle 2 » incite les collectivités à acquérir une meilleure connaissance de leur réseau, mais également à mieux programmer leur renouvellement,

Considérant que dans cet objectif, les villes de DONNERY, VITRY-AUX-LOGES, FAY-AUX-LOGES, VIENNE-EN-VAL et SAINT-DENIS-DE-L'HÔTEL se sont engagées dans la réalisation d'un schéma directeur des eaux usées et pluviales en groupant l'achat de l'étude,

Considérant que cet achat groupé doit être soumis à un marché public, il est donc nécessaire d'établir une convention de groupement de commandes afin de définir les modalités financières et de fonctionnement de ce groupement,

À ce titre, une commission d'attribution des marchés à procédure adaptée (CAMAPA) du groupement doit être instaurée,

Conformément à la convention de groupement de commande, sont membres de cette commission : un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement. (Pour chaque membre titulaire, il peut être prévu un suppléant).

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commande et la convention constitutive du groupement pour l'établissement des schémas directeurs d'eaux pluviales et d'eaux usées ;

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement correspondante ;

ÉLIT les membres représentants de la CAMAPA, à savoir :

Membre titulaire : PERRIN Paul Membre suppléant : BAUMY Philippe

<u>2018-024- Achat public - Lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison de repas</u> au restaurant scolaire de Fay-aux-Loges

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des marchés publics;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2017-516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Considérant que le nouveau marché public de fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire sera conclu pour une durée de un an reconductible une fois ;

Considérant que le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée pour ce marché de fourniture et de prestation de services conformément au principe de computation des seuils ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le premier adjoint à lancer la consultation des entreprises pour la fourniture et la livraison de repas froids au restaurant scolaire,
- INFORME que la commission MAPA sera consultée à titre consultatif et n'est pas compétente pour attribuer le marché après analyse des offres, et que le choix reviendra au conseil municipal.

2018-025- Finances et budgets locaux - Demande de subventions au titre des Amendes de Police et de la Redevance des Mines

Madame BESNIER Anne demande les raisons de l'aménagement du carrefour de la They et du Moulin Rouge. Monsieur PERRIN Paul répond que cette intersection est très abîmée et dangereuse. Un reprofilage est nécessaire. Madame BESNIER Anne attire l'attention sur le fait d'intervenir sur le domaine privé. Madame VAN DER LINDEN Isabelle précise qu'il y a de nombreux accidents à cet endroit.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité d'aménager le carrefour Chemin de la They-Rue du Moulin rouge et d'aménager des trottoirs Rue du Carrouge,

Monsieur Paul PERRIN présente les projets :

Aménagement du carrefour Chemin de la They-Rue du Moulin rouge pour un montant de 5 902,80€ TTC ;

Aménagement des trottoirs Rue du Carrouge pour un montant de 33 612€ TTC;

Soit un total de 39 514,80€ TTC.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département au titre du volet 3 ter regroupant les amendes de police et les mines.

Entendu l'exposé de Monsieur Paul PERRIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets de création d'aménagement de carrefour Chemin de la They-Rue du Moulin rouge et l'aménagement des trottoirs Rue du Carrouge ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental.

<u>2018-026- Finances et budgets locaux - Demandes de subvention à la Direction des affaires culturelles et conseil départemental pour la réhabilitation et la mise aux normes de l'Église</u>

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune n'ayant pas pu déposer de dossier auprès du département cette année dans le cadre des projets d'intérêt communal est prioritaire pour 2018,

Monsieur Maurice TOULLALAN rappelle le projet suivant : Réhabilitation et mise aux normes de l'Église Notre Dame Rénovation de la flèche du clocher Mise en accessibilité Réhabilitation du bâtiment Mises aux normes

Le coût prévisionnel total des travaux s'élève à : 524 943,83 € TTC

Considérant que les services instructeurs des demandes ont demandé d'ajouter un tableau de financement complémentaire avec les dépenses de 2018 uniquement et que la maitrise d'œuvre non exécutée peut être prise en compte mais non les missions SPS et CT;

Entendu l'exposé de Monsieur Maurice TOULLALAN,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le projet de réhabilitation et de mise aux normes de l'Église pour un montant de 524 943,83 € TTC et adopte le plan de financement ci-dessous :

| DEPENSE | S | TOTAL HT | TOTAL TTC | RECETTES | 2018 | 2019 |
|-----------|----------------------------|--------------|--------------|---------------------------------|--------------|--------------|
| MOE | | 28 747,55 € | 34 497,06 € | Autofinancement | 121 538,29 € | 179 249,99 € |
| | × | | | Subventions publiques | 146 883,82 € | 77 271,73 € |
| | Fleche du clocher 2018 | 187 375,00 € | 224 850,00 € | | | - |
| т | | | | DRAC | 81 238,53 € | 77 271,73 € |
| Travaux | Mise aux normes et | | | | | |
| | Réhabilitation de l'Eglise | 177 458,00 € | 212 949,60 € | Conseil départemental (volet 1) | 65 645,29 € | |
| | 2019 | e. | | | | |
| SPS | | 3 430,00 € | 4 116,00 € | | | |
| CT | | 9 000,00 € | 10 800,00 € | | | |
| Provision | 10% | 31 442,64 € | 37 731,17 € | , | | |
| | TOTAL | 437 453,19 € | 524 943,83 € | TOTAL | 268 422,11 € | 256 521,71 € |

- **ANNULE ET REMPLACE** les délibérations N°2017-035, N°2017-036, N°2017-079 et N°2017-096;
- **COMPLETE** la demande 2018 avec le tableau suivant :

| DEPENSES | | TOTAL HT | TOTAL TTC | RECETTES | 2018 |
|-------------|------------------------|--------------|--------------|---------------------------------|--------------|
| MOE | | 14 373,78 € | 17 248,54 € | Autofinancement | 125 159,14 € |
| | | | | Subventions publiques | 154 340,40 € |
| | Fleche du clocher 2018 | 187 375,00 € | 224 850,00 € | | |
| Travaux | | | | DRAC | 88 194,51 € |
| | | | | Conseil départemental (volet 1) | 66 145,88 € |
| Provision 1 | 10% | 18 737,50 € | 22 485,00 € | | |
| | TOTAL | 232 916,28 € | 279 499,54 € | TOTAL | 279 499,54 € |

- **SOLLICITE** une subvention à la Direction régionale des affaires culturelles de 40% du montant HT du projet des dépenses 2018 et 2019 et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités ;
- **SOLLICITE** une subvention du conseil départemental au titre du volet communal pour 30% du montant HT du projet des dépenses 2018 et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités

<u>2018-027- Finances et budgets locaux - Demande de subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire dans le cadre du voyage des jeunes à Radicofani</u>

Madame BLANLUET Magali présente le projet de voyage et indique que cela concernera une dizaine de jeunes. L'encadrante de la maison des jeunes et la responsable du service jeunesse partiront avec le groupe pour assurer l'encadrement. Monsieur GUYARD Bruno demande le programme. Madame BESNIER Anne rappelle que ce projet se fait dans le cadre de la coopération internationale. Madame VAN DER LINDEN Isabelle demande si le voyage est fait dans le cadre du jumelage et si c'est le cas, si la dotation est utilisée. Madame BLANLUET Magali indique que c'est le cas, l'association de jumelage participe à hauteur de 4000€. Madame BESNIER Anne indique qu'en 2019 se sera les 500 ans de la Renaissance et qu'un grand congrès avec le Président de la République se déroulera à Chambord.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame Magali BLANLUET,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet et le plan de financement suivant :

| Dépenses du projet | Détails dépenses | Montant demandé en € | Ressources du projet | Montant demandé er € |
|---|---|-------------------------|---|-------------------------|
| 1- Dépenses directement liées à l'opération | | | 1- Financements publics | |
| | Transport* | 5 145,00 € | Etat | |
| | hébergement | 1 400,00 € | CAF | 312,00€ |
| Frais de mission | restauration | 1 800,00 € | Fonds parlementaires | |
| | Visa, vaccins | | Région (précisez) | 6 000,00€ |
| | Autres (frais pédagogiques) | 853,16€ | AJFR | 4 000,00 € |
| | Travaux | | Département (précisez) | |
| | Equipement | | Intercommunalité | |
| Frais de | Location matériel ou locaux | 2 000,00 € | Commune | 5 174,30 € |
| prestations | Evaluation | | Etablissement public | |
| | Conseil, formation | | Organismes sociaux | |
| | Autres (carburant) | 400,00€ | Agence de service et de paiement (emploi aidé) | 4 |
| Frais de | Achats et fournitures | 144,30€ | Fonds européen (préciser) | |
| fonctionnement directs (lié à la | Assurances | 600,00€ | Participation des familles | 727,86€ |
| structure) | Autres (précisez) | | 2- Financements privés | |
| Frais de | Plaquettes, affiches, publications | 400,00€ | | |
| communication | Autres (précisez) | | Crowfunding | |
| Frais de personnel (20% du projet maximum) | | 3 471,70 € | Entreprises et fondations | |
| Autres dépenses (précisez) | | | 3- Fonds propres | |
| Total des dépenses subventionnables | | 16 214,16€ | Total des ressources | 16 214,16 € |
| 2-Dépenses en nature (équilibre dépenses / recettes) | Apports de services Apports via du travail non rémunéré (bénévolat) | 1 144,30 € | 4- Ressources en nature | 1 144,30 € |
| Total des dépenses du projet | | 17 358,46€ | Total des ressources du projet | 17 358,46 € |
| * Une partie (tra | ins) transports seront pris (| en charge par l'ass | ociation de jumelage AJFR | |

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de séjour des jeunes à Radicofani et le plan de financement ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du conseil régional.

2018-028- Finances et budgets locaux - Tarifs municipaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Philippe BAUMY présente les tarifs proposés pour FAY'STIVAL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- APPROUVE les tarifs municipaux FAY'STIVAL ci-dessous :

| Description | Prix (euros) |
|--|-----------------|
| Gratuit Enfant < 12 ans | 0,00 |
| Tarif réduit 1 spectacle (13-18 ans + étudiants + sans emploi) | 8,00 |
| Tarif plein 1 spectacle | 10,00 |
| Soirée inaugurale* | 15,00 |
| Tarif réduit Pass 3 spectacles** (13-18 ans + étudiants + sans emploi) | 21,00 |
| Tarif plein Pass 3 spectacles ** | 27,00 |
| Pass Fay'stival (Soirée inaugurale + 6 spectacles) | 60,00 |
| Ticket Boisson | 1,00 |
| Ticket Repas | 10,00 |

^{*:} incluant l'apéritif (le 16 Mai 2018)

2018-029- Finances et budgets locaux - Provision pour risque- contentieux « Torfou »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 relatif aux dépenses obligatoires, R.2321-2 et R.2321-3 relatifs aux provisions,

Vu le Code civil,

Vu l'arrêté de péril imminent du 12 juin 2012,

Vu la délibération n°2015-033 du conseil municipal du 26 mars 2015 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Vu la délibération n°2016-045 du conseil municipal du 17 mars 2016 relative à la provision pour risque du site de « Torfou »,

Considérant que le Maire a dû se substituer à la SCI le Placement familial pour effectuer les travaux nécessaires de mise en sécurité pour un montant de 55 403,56 €,

Considérant qu'un titre n°269 a été émis au nom de la SCI le 16 Avril 2014 et est non honoré malgré les démarches du comptable public,

Considérant qu'il a été possible de récupérer 10 000€ de saisie sur remboursement d'assurance ;

Il est proposé au conseil municipal de réduire de 10 000€ la provision pour risque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réduire la provision de 10 000€ pour couvrir les risques d'impayés et pour grosses réparations. Cette provision s'effectue sur 4 exercices répartie de la manière suivante :

2016:15 000€

2017:15 000€

2018:15 000€

2019:403,56€

^{** :} à choisir parmi les 6 spectacles proposés les 17-18-19 et 20 Mai 2018

PRECISE que la dépense sera inscrite au compte 6875.

Informations diverses:

Sol de la salle omnisports intercommunale : Suite à l'interrogation de Monsieur RAMOS Richard, sur la conformité du revêtement pour les tournois de tennis, Monsieur PERRIN Paul a interrogé l'entreprise. Tout est en conformité avec les prescriptions faites par la Fédération Française de Tennis.

TOUR DE TABLE:

Monsieur PERRIN Paul indique que la mise en service de l'antenne 4G d'Orange devrait être effective le 26 juin prochain. ENEDIS devrait intervenir pour une installation fin avril. Monsieur MURA Frédéric fait part de son agacement sur les délais d'intervention de certains services. Il aura fallu 18 mois pour une intervention d'ENEDIS et 2 mois pour mettre le courant. De même, le trésorier Monsieur CROIBIER a reçu un mail il y a presque un mois relatif au FAY'STIVAL et n'a toujours pas répondu. Le SDIS a mis également 3 mois pour répondre à la demande d'utilisation de l'ancienne usine du canal.

Madame CHEVILLON Sylvie annonce les grands évènements :

326ème anniversaire de mise en service du Canal d'Orléans, les 10 et 11 Mars prochain. C'est en effet le 5 Mars 1692 que le premier bateau chargé de marchandises entra dans le canal d'Orléans à Combleux pour rejoindre Paris via le Loing et la Seine. Durant plus de trois siècles, le canal d'Orléans irriguera le Nord-Est du Loiret et permettra jusqu'en 1954 l'approvisionnement de la capitale. Par cette commémoration, le Collectif canal d'Orléans, formé de 11 associations de mariniers et de sportifs, souhaite attirer l'attention des communes riveraines et des pouvoirs publics sur la nécessité de restaurer le canal tant pour lutter efficacement contre les crues que pour permettre une navigation de plaisance. La caravane, forte d'une quinzaine de bateaux, partira de Combleux le Samedi 10 Mars à 9h00 pour arriver à FAY-AUX-LOGES en fin de matinée du Dimanche 11 Mars. Randonneurs pédestres et vététistes accompagneront les bateaux tout le long de la randonnée. Durant les deux jours, l'embarquement du public sur les bateaux sera possible en fonction des places disponibles.

Pour Fay, le Dimanche 11 Mars:

Matinée : Donnery - Fay

Déjeuner : Halte Canal et Place Dumain

Après-midi: Destination Nestin

Le 5^{ème} Festival International des Stars de la Magie et des Etoiles du Cirque :

Vendredi 09, Samedi 10 et Dimanche 11 Mars 2018 à la Salle des Fêtes

Organisé par Mental Arts Magie avec le concours de la Municipalité, des commerçants et artisans de FAY-AUX-LOGES. Avec les plus grands artistes du monde. 4 Galas - 42 artistes sur scène.

Madame VAN DER LINDEN Isabelle indique que des totems à déjections canines ont été installés le long du chemin de halage. Une information serait nécessaire sur le bulletin municipal et le panneau lumineux. Monsieur AUGER Philippe demande si des sanisettes sont prévues. Monsieur PERRIN Paul répond que seuls les totems étaient dans le projet.

Monsieur BAUMY Philippe demande si l'annonce pour la recherche de médecin a fonctionné. Monsieur TOULLALAN Maurice répond que la commune a reçu 5 candidatures de médecins étrangers venant du continent africains. Il faut donc qu'ils obtiennent l'autorisation d'exercer en France. Madame BESNIER Anne demande si nous avons passé l'annonce sur http://www.instaltoidoccentrevaldeloire.fr/. Monsieur TOULLALAN Maurice note l'adresse et va faire le nécessaire.

Monsieur MURA Frédéric indique qu'une enquête publique du SIBBCA va avoir lieu. L'objet de l'enquête concerne les travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant du Cens sur le territoire des Communes de CHECY, DONNERY, FAY-AUX-LOGES, INGRANNES, MARDIÉ, SEICHEBRIERES, SULLY-LA-CHAPELLE, TRAINOU et VITRY-AUX-LOGES. Elle se déroulera du lundi 26 février au mardi 27 mars 2018 inclus. Durant celle-ci, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier papier en Mairie de FAY-AUX-LOGES (et en Mairie de MARDIÉ, siège de l'enquête et à la Mairie d'INGRANNES) et en version informatique dans les mairies de CHÉCY, DONNERY, SEICHEBRIERES, SULLY-LA-CHAPELLE, TRAINOU et VITRY-AUX-LOGES, et formuler leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre d'enquête.

Le dossier est également consultable sur le site internet de la Préfecture du Loiret : www.loiret.gouv.fr Madame Martine RAGEY, désignée par le Tribunal administratif d'Orléans, est nommée commissaire-enquêteur.

Elle siégera aux mairies de MARDIÉ, FAY-AUX-LOGES et INGRANNES pour recevoir les observations, les propositions et contre-propositions du public aux dates suivantes :

- Lundi 26 février 2018 en Mairie de MARDIÉ, de 9 heures à 12 heures.
- Samedi 10 mars 2018 en Mairie de FAY-AUX-LOGES, de 9 heures à 12 heures.
- Mardi 27 mars 2018 en Mairie d'INGRANNES, de 15 heures à 18 heures.

Les observations, les propositions et contre-propositions du public peuvent être adressées par correspondance au commissaire-enquêteur à la Mairie de MARDIÉ uniquement avant clôture de l'enquête et par mail, du 26 février au 27 mars inclus, à l'adresse suivante : ddt-digcens@loiret.gouv.fr

Monsieur MURA Frédéric précise que cela concerne 24 millions d'euros de travaux d'ici 2022 et 69 millions au total jusqu'en 2032 pour le rendre navigable. A cela s'ajoute les 11 millions d'euros prévus pour la voie verte.

La prochaine séance du Conseil Municipal se déroulera :

le jeudi 22 mars 2018 à 20 heures.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire, Frédéric MURA